



Circulaire du Secrétaire général

Référentiel de valeurs et de comportements de l'Organisation des Nations Unies

Conformément aux modalités de promulgation des textes administratifs fixées dans la circulaire du Secrétaire général intitulée « Modalités de promulgation des textes administratifs » (ST/SGB/2009/4), le Secrétaire général promulgue ce qui suit :

Section 1

Objet et champ d'application

1.1 Le Référentiel de valeurs et de comportements de l'Organisation des Nations Unies¹ a été créé en se fondant sur les contributions de près de 4 500 membres du personnel du Secrétariat et vise à jeter les bases d'une culture institutionnelle forte, structurée autour de quatre valeurs et de cinq comportements.

1.2 Les membres du personnel doivent porter les valeurs et les comportements de l'Organisation dans l'exercice de leurs fonctions.

Section 2

Référentiel de valeurs et de comportements de l'Organisation des Nations Unies

2.1 Les valeurs et les comportements reflètent mieux la vision de la culture institutionnelle pour la prochaine décennie.

2.2 Le Référentiel de valeurs et de comportements de l'Organisation des Nations Unies comprend les quatre valeurs suivantes :

a) **Inclusion.** Agir pour instaurer un climat de dignité et de respect pour tout le monde, indépendamment de l'âge, de la culture, de l'existence d'un handicap, de l'origine ethnique, du genre, de l'identité de genre, de l'expression du genre, de l'origine géographique, de la classe, de la langue, de la nationalité, de l'identité raciale, de la religion, du sexe, des caractères sexuels, de l'orientation sexuelle, de l'origine sociale ou de tout autre aspect de l'identité ;

b) **Intégrité.** Agir dans le respect de la déontologie, en conformité avec les normes de conduite des fonctionnaires internationaux², notamment, mais non

¹ Disponible à l'adresse suivante : https://iseek.un.org/fr/system/files/french-values_and_behaviours_framework.pdf.

² Il s'agit notamment des valeurs, principes et normes applicables aux fonctionnaires internationaux énoncés dans les « Normes de conduite de la fonction publique internationale » et dans le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies.



exclusivement, la probité, l'impartialité, l'équité, l'honnêteté et la bonne foi dans tout ce qui a trait à son activité et à son statut de fonctionnaire international, et intervenir sans attendre lorsqu'on est témoin d'un comportement non professionnel ou contraire à l'éthique ou bien de tout autre manquement aux normes de l'ONU ;

c) **Humilité.** Montrer que l'on a conscience de soi et manifester sa volonté d'apprendre des autres ;

d) **Humanité.** Agir selon les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies.

2.3 Ces valeurs sont soutenues par cinq comportements :

a) **Nouer des relations et collaborer.** Tisser des liens qui permettent de faire avancer les travaux de l'Organisation et travailler de concert pour que l'ONU soit unie dans son action ;

b) **Analyser et planifier.** Chercher à obtenir des données auprès de sources diverses et s'en servir pour comprendre les problèmes, éclairer la prise de décisions, proposer des solutions fondées sur des faits et planifier l'action ;

c) **Obtenir des résultats suivis d'effets bénéfiques.** Se sentir responsables et faire que les autres se sentent responsables d'obtenir les résultats attendus et de faire avancer les choses pour les personnes et les causes que l'ONU sert ;

d) **Apprendre et développer ses compétences.** Chercher à acquérir des connaissances et des compétences, contribuer à l'apprentissage des autres et accompagner leur développement ;

e) **S'adapter et innover.** Faire preuve de souplesse et de dynamisme à l'égard du changement et se montrer capable de penser et d'agir en sortant des sentiers battus.

2.4 Le Référentiel de valeurs et de comportements de l'Organisation des Nations Unies remplacera progressivement la circulaire du Secrétaire général intitulée « Compétences pour l'avenir » ([ST/SGB/1999/15](#)). Le Référentiel de valeurs et de comportements de l'Organisation des Nations Unies s'applique au Système de gestion et d'amélioration de la performance et s'appliquera à l'avenir à tout texte administratif dans lequel il serait expressément stipulé que le Référentiel de valeurs et de comportements de l'Organisation des Nations Unies est inclus dans le champ d'application du texte.

Section 3

Disposition finale

La présente circulaire entre en vigueur le 1^{er} octobre 2024.

Le Secrétaire général
(Signé) António **Guterres**